



Malus auto : quelles sont les réductions (famille nombreuse, handicap...)?

Vérfié le 27 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Taxe malus sur les véhicules les plus polluants \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911)

Le malus CO2 sur un véhicule neuf est réduit pour une famille nombreuse sous conditions. Par ailleurs, une personne en situation de handicap est exonérée du malus sur un véhicule neuf ou d'occasion ainsi que de la taxe annuelle sur un véhicule particulièrement polluant. Enfin, le malus sur un véhicule neuf ou d'occasion ne s'applique pas à une *camionnette* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) ayant une carte grise portant la mention "CTTE".

Famille nombreuse

La réduction du **malus pour un véhicule neuf** concerne une famille d'au moins 3 enfants à charge.

La réduction s'applique aussi à un véhicule d'occasion si celui-ci vient de l'étranger et est immatriculé pour la 1^{re} fois en France.

La réduction permet de réduire de 20 g par enfant à charge le taux d'émission de CO2 pris en compte pour le calcul du malus.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Famille d'au moins 3 [enfants à charge \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947) à la date de la 1^{ère} immatriculation en France du véhicule
- Véhicule d'au moins 5 places assises, immatriculé pour la 1^{re} fois en France. La minoration ne s'applique qu'à un seul véhicule de ce type par foyer.
- Véhicule acheté, ou loué avec option d'achat (*leasing* ou *crédit-bail*)
- La famille doit être le propriétaire indiqué sur le 1^{er} certificat d'immatriculation du véhicule délivré en France.
Un véhicule de démonstration ou de direction, dont le 1^{er} certificat d'immatriculation au nom du professionnel n'est pas de la série W ou WW, n'ouvre pas droit à minoration du malus.

La taxe est à payer lors de l'immatriculation du véhicule.

Le remboursement se fait ensuite par virement bancaire ou postal.

La demande de remboursement doit être faite avant le 31 décembre de la 2^e année suivant l'immatriculation. Par exemple, avant le 31 décembre 2020 pour un véhicule acheté en 2018.

La demande doit être adressée par courrier à la trésorerie dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition.

Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

- [Formulaire de demande de remboursement de la taxe additionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614), complété et signé
- Copie de la carte grise du véhicule délivré au nom du demandeur
- Relevé d'identité bancaire
- Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu
- Si le foyer comprend au moins 1 enfant majeur, attestation de laCaf () ou copie du livret de famille.

Handicap

Le **malus sur un véhicule neuf ou d'occasion ainsi que la taxe annuelle sur un véhicule particulièrement polluant** ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicule immatriculé *voiture particulière carrosserie "handicap"*,
- Véhicule acquis par une personne titulaire de la [carte mobilité inclusion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049) portant la mention *invalidité*,
- Véhicule acquis par une personne ayant un enfant mineur ou à charge dans son foyer fiscal qui est titulaire de cette carte.

L'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.

Une copie de la carte d'invalidité doit être jointe à la demande de certificat d'immatriculation.

Le montant de la taxe n'est donc pas ajouté aux autres taxes lors du [durèglement de la carte grise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211).

Camionnette

Le **malus pour un véhicule neuf ou d'occasion** ne s'applique pas aux [véhicules de catégorie N1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) suivants :

- Véhicule à usage multiple non destiné au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens

- Véhicule de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1010 bis à 1010 ter [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037100294&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037100294&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
Taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises
- Code général des impôts : articles 1011 bis à 1011 ter [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018029918&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018029918&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
Malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 313-0 BR ter et quater [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020694387&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020694387&cidTexte=LEGITEXT000006069574)
Malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-TIM-20-60-30-20120912 relatif au malus [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304)
Taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises des véhicules : malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Services en ligne et formulaires

- Demande de remboursement de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614)
Formulaire